

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHARAVINES
L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en mairie (salle carrée)
sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Présents :	10	<u>Présents</u> : M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE, MME Chantal
En exercice :	17	MILLON, M. Philippe CHASSIGNEU, MME Marité CHARLES, M.
Votants :	11	Claude ROBICHON, M. Denys MEUNIER, MME Cathie
Date de convocation :	27/10/2025	HARTMANN, MME Anne-Marie MONDON, MME Françoise
Date d'affichage :	27/10/2025	MONIN, MME Evelyne PRÉVEL

Absents : MME BRESSY, M. HOFFMANN, RIBEAUD, M.
MEUNIER-CARUS, M. CORREAS, MME SUCRÉ

Excusé : M. GIROUD-CAPET

Pouvoir : M. GIROUD-CAPET à M. CHASSIGNEU

Madame Cathie HARTMANN a été désignée secrétaire de séance

**Objet : 2025-087 « annule et remplace la précédente pour erreur de frappe (la zone « Aa1 »
est inscrite dans la délibération à la place de la zone Ua1)».**

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE DROIT DE PRÉEMPTION.

Rapporteur : M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE, maire en exercice

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 mars 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le Plan Local
d'Urbanisme,

M. GUILLAUD-BATAILLE porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que l'article L211-1
du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme
(PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des
zones d'urbanisation future délimitées dans le règlement de zonage (Ua, Ua1, Uh, Ub, Ui).

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Charavines puisse poursuivre, en vertu des
dispositions du Code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet
de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou
l'accueil des activités économiques, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou
de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer le droit de préemption urbain à toutes les zones U du règlement de zonage (Ua, Ua1, Uh, Ub, Ui).
2. Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain en vertu des délégations consenties par le conseil municipal du 25 mai 2020.
3. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
4. Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Bruno GUILLAUD-BATAILLE

